

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 479/ARM/EMM/PS/ORT

portant création de la formation Jacques Stoskopf.

Du 24 avril 2023

DÉCISION N° 479/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation Jacques Stoskopf.

Du 24 avril 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 0 5 1 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu [l'instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu [l'instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu [l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 modifiée, portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article premier.

Création.

La formation administrative *Jacques Stoskopf* est créée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2.

Organisation.

Basée à Saint-Nazaire pour la poursuite des essais de réception, la formation administrative *Jacques Stoskopf* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.

Armement et essais.

Le bâtiment ravitailleur de force (BRF) *Jacques Stoskopf* prendra armement pour essais selon une décision ultérieure. Le bâtiment acquerra alors le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la Marine n'interviendra qu'à la prise en charge du bâtiment. Avant la réception contractuelle et, si besoin, par dérogation à l'instruction générale susvisée, la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau partage.

Article 4.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : bâtiment ravitailleur de force *Jacques Stoskopf*

Code d'identification : 0AEO

Implantation géographique : Saint-Nazaire

Article 5.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.